

Position de l'AFEN sur l'intégration de l'élimination du dioxyde de carbone (EDC) dans le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE)

Septembre 2026

L'AFEN (Association Française pour les Émissions Négatives) porte la voix d'une cinquantaine d'acteurs de l'élimination du dioxyde de carbone (EDC) en France, en valorisant la complémentarité entre solutions fondées sur la nature et solutions technologiques.

L'EDC est incontournable pour atteindre la neutralité carbone : elle permet à la fois de compenser les émissions résiduelles et de retirer le CO₂ déjà présent dans l'atmosphère. Elle représente aussi une opportunité industrielle pour l'Union européenne, qui peut construire dès maintenant une filière stratégique générant des retombées économiques et des emplois sur son territoire (BCG et DVNE, 2024) plutôt que de la voir se développer ailleurs.

Le même raisonnement est vrai pour la France, où de nombreux acteurs de l'EDC se structurent et ont besoin de signaux réglementaires et de demande clairs pour avancer (BCG et AFEN, 2025).

L'AFEN salue la proposition législative de réforme du système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQE-UE) qui ouvre un marché inédit pour l'élimination du carbone :

- C'est la première fois qu'un mécanisme de conformité européen reconnaît formellement le rôle des éliminations permanentes dans la stratégie climatique de l'UE, leur donnant une place structurelle dans la politique climatique à long terme.
- L'échelle envisagée de 250 Mt de crédits d'élimination permanente intégrés entre 2031 et 2040 (avec une montée en charge progressive vers 48 Mt par an d'ici 2040) est sans précédent pour la filière.
- La demande structurée garantie par ce mécanisme de conformité améliore la bancabilité des projets.
- C'est également une reconnaissance du cadre européen de certification CRCF (Carbon Removal and Carbon Farming) comme référence de qualité, ce qui renforce la crédibilité et la transparence du marché volontaire.

L'AFEN souligne toutefois des points d'amélioration nécessaires pour que ces volumes soient effectivement réalisés, sans diluer le signal-prix nécessaire pour accélérer la réduction d'émissions :

1) Un signal de marché immédiat

- Les premiers engagements d'achat doivent être anticipés dès que possible, et au plus tard en 2029 pour donner de la visibilité aux porteurs de projets en amont de l'intégration effective à partir de 2031, avec une durée contractuelle minimale des contrats d'achat garantissant une réelle bancabilité des projets.
- Cette demande doit s'accompagner d'un soutien à la demande privée en complément du SEQUE. Cela inclut notamment des mécanismes de co-achat public-privé ou options d'achat prioritaires sur les projets soutenus par fonds publics pour les acheteurs engagés tôt (notamment via le club d'acheteurs européen), ainsi que la clarification nécessaire du cadre pour les revendications climatiques des entreprises.

2) Comblent l'écart de prix

La réserve additionnelle de 10 Mt de quotas destinée à combler l'écart de prix entre crédits d'EDC et quotas du SEQUE (EUA) ne sera a priori pas suffisante (Isometric, 2026), posant le risque de ne pas pouvoir financer l'achat des 250 Mt. À ce titre d'autres mécanismes doivent être engagés pour réduire cet écart :

- **Flécher la banque de décarbonation industrielle vers l'EDC au sens large** : une part des quotas alloués à la banque européenne de décarbonation industrielle sur l'ensemble de la période 2028-2040 – via les primes carbone et les contrats carbone pour différence (CCfD) – doit être explicitement fléchée vers les approches d'EDC au sens large, sans se limiter au bioCCS.
- **Financer des mécanismes nationaux supplémentaires** en faisant basculer l'EDC de la liste optionnelle actuelle vers la liste prioritaire obligatoire des usages, dans le cadre du minimum de 50 % des recettes du SEQUE des États membres fléchées vers la décarbonation (article 10(3)).

3) Élargir le portefeuille de méthodes

L'AFEN demande que le dispositif soit ouvert, dès à présent, à l'ensemble des méthodes permanentes déjà retenues dans le cadre du règlement CRCF, notamment le biochar, ainsi que celles à l'étude qui pourraient être incluses à terme (altération accélérée des roches, minéralisation, alcalinisation des océans, captage direct dans l'océan), et ce, dès l'entrée en vigueur de leur certification. Le cadre doit rester aligné sur le CRCF pour renforcer la crédibilité du standard pour les marchés volontaires. Une gouvernance dédiée devra assurer des modalités d'achat qui garantissent un portefeuille diversifié de méthodes effectivement acheté.

4) Ouvrir progressivement l'achat direct aux opérateurs

Au-delà du dispositif centralisé piloté par la Commission européenne, les opérateurs soumis au SEQUE doivent pouvoir acheter directement des crédits d'EDC certifiés CRCF, en s'appuyant sur

la logique d'auto-usage déjà ouverte par l'article 14(1a). Cette voie complémentaire doit rester plafonnée afin de ne pas se substituer à la réduction des émissions ni augmenter les émissions nettes du SEQE, tout en donnant aux acheteurs la perspective et l'incitation à monter en compétence dès à présent, notamment sur les marchés volontaires.

5) Encadrer les crédits internationaux

S'ils sont intégrés à terme, ils doivent correspondre en priorité à des crédits d'éliminations de haute intégrité et respecter des standards au moins équivalents au CRCF (intégrité environnementale, permanence, additionnalité, traçabilité).

Sources :

BCG et DVNE (2024), Carbon dioxide removal : Europe and Germany's Role in Catalyzing a Trillion-Euro Industry, <https://negative-emissions.bcg.com/home/2024-overview>

BCG et AFEN (2025), Élimination du dioxyde de carbone : atteindre le plein potentiel français, <https://afen.fr/actualite/rapport-bcg-afen-elimination-du-dioxyde-de-carbone-atteindre-le-plein-potentiel-francais/>

Isometric (2026), Closing the EU ETS' €20 billion funding gap, <https://isometric.com/writing-articles/closing-the-eu-ets-eu20-billion-funding-gap>